



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026 A 19H00

PROPOSITION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2027 PAR L'ONF

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES ET EPCI

DÉLIBÉRATION N° D2026-088

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin VESPASIANO

Présents : Mmes et MM, Claude ANTHONIOZ-ROSSIAUX, Marie ARCENS, Marion BARGES-DELATTRE, Jacques BELLATON, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Nicole BODIN, Jean-Marc BOSSON, Isabelle CARTIER, Cyril DIMANCHE, Benjamin HOCDE, Roland HUISSOUD, Frédérique MEYNET, Marianne PASCUAL, Natalia PERMYAKOVA DUVILLARD, Jérôme PINIER, Clément SOCQUET, Jacky SONNERAT, Valentin VESPASIANO, Anne VINDEVOGEL.

Absents excusés et représentés : Emmanuelle BRICON a donné pouvoir à Frédérique MEYNET, Paulette CLERC a donné pouvoir à Marion BARGES-DELATTRE, Mathilde CRÉPIN a donné pouvoir à Marie ARCENS, Delphine RAOUX a donné pouvoir à Jean-Marc BOSSON, Bernard TILLE a donné pouvoir à Jacques BELLATON.

Absent excusé : Roland CHATEL.

Absents : Marc-Aurelle AMBIERO, Julien GIRARD, Isabelle VADALA.

Date de convocation du conseil municipal : 17 septembre 2026

Lieu : salle de la Nussance – 136, rue de la mairie – 74380 Cranves-Sales.

Nombre de conseillers : 29 – **Quorum** : 15 – **Présents** : 20 (+ 5 pouvoirs).

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. DUBOSCLARD, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont-Blanc (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale de Cranves-Sales relevant du régime forestier.

Considérant l'impossibilité actuelle d'exploiter la parcelle communale 4 (située dans le secteur de Levaud) en raison de l'absence d'une piste forestière permettant de desservir ce tènement (la commune travaille par ailleurs sur ce dossier foncier complexe) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 25 voix pour :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 tels que présentés en annexe 1 de la présente délibération étant entendu que les coupes à prévoir sur la parcelle 4 ne pourront intervenir qu'une fois les travaux de desserte réalisés ;

- **Informe** le Préfet de Région du report de la coupe de bois proposée par l'ONF pour la parcelle communale 4, conformément à l'exposé ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire,



Valentin VESPASIANO

Le Maire,



Bernard BOCCARD



Le Maire Bernard BOCCARD certifie le caractère exécutoire de l'acte par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

Télétransmission sous-préfecture le

Notification ou publication sur le site internet de la commune le

Par délégation,

Sandrine GIRARD-NOEL

Secrétariat Général

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr